



## **Informatique au gymnase: remise d'un mandat pour l'établissement d'un rapport**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 La technologie de l'information a prêté un nouveau visage à notre monde, cela est incontestable. Quantité d'acquis des dernières décennies n'auraient en effet pas été possibles sans elle. L'informatique est considérée comme la science déterminante de notre époque et de notre société d'information.
- 2 La science informatique se distingue, d'une part, de la littératie numérique, qui correspond essentiellement à la capacité à utiliser des ordinateurs et des programmes d'application (en particulier: traitement de texte et tableurs) et à pratiquer l'échange d'informations; elle se différencie, d'autre part, de l'éducation aux médias, qui porte sur une utilisation responsable et réfléchie des nouveaux médias et des possibilités qu'ils offrent.
- 3 Jusqu'à la révision du RRM en 1995, l'informatique était enseignée au gymnase dans le cadre des mathématiques (mot-clé: programmation). En 1996, compte tenu de son importance croissante, elle est devenue obligatoire (40-80 leçons) dans les différentes formations gymnasiales (types A à E). Dans le plan d'études cadre de 1994, l'informatique ne figure ni en tant que discipline distincte, ni en tant que compétence transdisciplinaire. Il est en revanche fait mention dans la partie intitulée «Compétences concernant les méthodes de travail, l'accès aux savoirs et les technologies de l'information», en lieu et place de la «lecture transdisciplinaire», d'objectifs fondamentaux pour un enseignement de l'informatique ne concernant que l'utilisation des technologies de l'information.
- 4 Le 12 juin 2008, la CDIP a approuvé un plan d'études cadre pour l'informatique qui complète le plan d'études cadre pour les écoles de maturité édicté en 1994. L'informatique a ainsi à nouveau pu être proposée au gymnase, en l'occurrence sous la forme d'une option complémentaire, ce qui a permis son renforcement en tant que discipline (cf. WBZ CPS [éditeur]: L'informatique comme option complémentaire, 2009).
- 5 Malgré tout, de nombreuses voix s'élèvent au sein de la population et dans les milieux scientifiques pour exiger que l'informatique soit inscrite, au gymnase, en tant que «discipline fondamentale». Vu l'importance que revêt l'informatique, il semble en effet peu judicieux de ne la proposer qu'en tant qu'option complémentaire, car, sous cette forme, elle ne peut attirer que les étudiants ayant déjà des affinités en la matière. L'informatique en tant que discipline scientifique à part entière, perçue comme «troisième discipline de base» à côté des langues et des mathématiques, doit être enseignée à tous les étudiants dans le cadre d'une formation générale élargie.
- 6 Le renforcement de la place de l'informatique dans la formation gymnasiale se justifie notamment par les arguments suivants:
  - La technologie de l'information joue un rôle déterminant dans la société actuelle et ce rôle va, à l'avenir, encore gagner en importance. Pour évoluer dans ce monde technologique, des connaissances en informatique sont indispensables.
  - La maturité gymnasiale doit conférer l'aptitude à suivre des études dans les hautes écoles universitaires. Or, dans quasiment toutes les branches d'études, il est fait usage de modèles informatiques. Les jeunes doivent donc dès le gymnase apprendre à utiliser de tels modèles.

- Dans la *Déclaration sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation*, datée de mai 2011, le DFI, le DFE et la CDIP expriment la même préoccupation, à savoir qu'il est indispensable, pour contrer la pénurie de professionnels dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique), que l'intérêt pour ce domaine soit éveillé et encouragé à tous les niveaux d'enseignement.
  - Les qualifications clés des futurs enseignants de l'école primaire sont transmises au gymnase, ce qui inclut aussi des connaissances de base en informatique.
- 7 Le sous-projet relatif à l'élaboration de compétences de base en langue première et en mathématiques, mené par le professeur Franz Eberle dans le cadre du projet de la CDIP intitulé «Maturité gymnasiale – garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles», peut conduire à un remaniement du plan d'études cadre pour les écoles de maturité. Dans la perspective de cette discussion, qui portera également sur d'autres attentes (par ex. chinois) et d'autres exigences, il faudrait dès aujourd'hui développer des bases de décision pour le renforcement de la place de l'informatique au gymnase.
  - 8 L'élaboration d'une position concernant l'informatique en tant que «discipline fondamentale» au gymnase nécessite une profonde réflexion du côté des cantons. Il convient donc, au préalable, de procéder à des analyses et à des clarifications (état des lieux, coûts); il faut par ailleurs aussi définir les connaissances générales en informatique qu'il sera nécessaire, à l'avenir, de transmettre aux jeunes dans le cadre de la formation gymnasiale. Pour que ce processus s'effectue en lien étroit avec les départements cantonaux de l'éducation, qui sont les autorités responsables chargées du financement, il doit être dirigé par la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), qui fera en l'occurrence appel à des experts.
  - 9 Le mandat doit être réalisé en deux étapes. Dans un premier temps, il s'agira de définir les connaissances de base en informatique qu'il conviendra de transmettre à l'avenir dans le cadre de la formation gymnasiale; une analyse de la situation actuelle sera en l'occurrence utile. Dans un second temps, devront être émises des propositions concrètes visant à optimiser l'offre.

### **Décision du Comité**

- 1 La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) est chargée de mettre sur pied un groupe de travail Informatique au gymnase.
- 2 Ce groupe de travail doit, dans le cadre d'un mandat en deux étapes, commencer par définir les connaissances de base en informatique qu'il sera nécessaire de transmettre à l'avenir au gymnase. Il doit, à cet effet, analyser l'offre actuelle, les pratiques en cours dans les cantons ainsi que les propositions émises par les milieux spécialisés.
- 3 Le groupe de travail doit rassembler tous les résultats obtenus dans un rapport qui sera soumis au Comité de la CDIP.
- 4 Sur la base de ce rapport, le Comité décidera de la suite à donner au mandat.
- 5 Le groupe de travail doit se composer de membres de la CESFG, de la CSM, de la CRUS, de la CDGS, de la SSPES et du WBZ CPS, de personnes chargées du Lehrplan 21 et du PER, ainsi que d'experts. La direction du groupe de travail incombe à la CESFG.

Sursee, le 2 mai 2013

**Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom du Comité:

sig.

Hans Ambühl  
Secrétaire général

Notification:

- Membres de la Conférence
- CESFG

Publication sur le site web de la CDIP

251.5/5/2013 ML/acm